



Règlement pour l'obtention de la petite cuillère

- 1) La cuillère sera remise aux gymnastes des groupes jeunesse (de la 3H jusqu'à ce qu'ils soient membres actifs de la société) ayant eu au maximum deux absences dans l'année écoulée s'ils ont un entraînement par semaine.
- 2) Pour les groupes ayant deux entraînements par semaine, quatre absences par année seront tolérées.
- 3) Le gymnaste doit faire une année entière de gym pour pouvoir obtenir la cuillère.
- 4) Une année de gymnastique commence à la rentrée des vacances de Noël (janvier) et se termine à la soirée de gym (fin novembre).
- 5) Un gymnaste participant aux leçons de plusieurs groupes ne recevra qu'une seule cuillère.
- 6) Pour les enfants de 3H, les absences seront prises en compte de janvier à juin dans le groupe infantine, puis d'août à décembre dans le groupe des petits. Un enfant qui n'a pas fréquenté le groupe infantine ne peut pas recevoir sa cuillère la première année.
- 7) Ne seront pas considérés comme absences :

Les camps, courses d'école ou toutes autres activités scolaires.
- 8) La présentation d'un certificat médical ne peut en aucun cas supprimer des absences.
- 9) La non-participation à la fête régionale (ou à la fête infantine pour les 3H) sera considérée comme une absence.
- 10) Chaque participation à un concours ou entraînement facultatif annule une absence.
- 11) La remise des cuillères se fera lors de la soirée annuelle de gym.
- 12) Les monitrices et moniteurs sont priés de tenir leur liste de présence avec une grande exactitude.

Règlement de janvier 1999, mis à jour en novembre 2014

Le comité de section